

Le Conseil Municipal de POUM**Séance du : 30 octobre 2024**

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), Claude BOAOUVA (3è adjoint), Maria TIDJINE née KAPOUNO, Esther NONGUI, Steeven STUART, Ezeckiel DAHOTE, Marc TIDJINE ; Erlin TIDJINE.

Absents : René POROU (2è adjoint) Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Maéla TIDJINE, Natacha GAGNE, Nicolas TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE;

Procuration : René POROU (2^{ème} adjoint), donne procuration à Mme Henriette HMAE Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), donne procuration à Mme Maria TIDJINE

VOTE

Nombre de voix : 11 Pour : 9 Contre : 2 Abstention : 0

DELIBERATION N° 59/2024**Autorisant la Maire à contracter un emprunt pour le financement de diverses opérations d'investissement**

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 30 octobre 2024, sur convocation adressée le 25 octobre 2024 ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 octobre 2024 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La Maire est autorisée à contracter un emprunt d'un montant maximum de deux cent neuf mille cinq cent cinquante Euros (EUR 209 500, soit 25 M de FCFP) auprès de l'Agence Française pour le Développement afin de financer diverses opérations d'investissement.

Article 2 : Les principales caractéristiques de ce concours seraient les suivantes :

Montant : 209 500 € c/v 25 000 000 F.CFP

Objet : Financement du programme d'investissements 2024 et refinancement des opérations 2023

Produit : Prêt secteur Public Transition Tranche 1

Taux : EUR 6 mois + 64 pb soit un équivalent taux fixe indicatif de 3,07% au 25/09/2024

Durée envisagée : 15 ans maximum

Différé d'amortissement envisagé : avec différé (12 mois)

Durée de décaissement : <6 mois

Nombre de versement : 1

Remboursement : semestrialités constantes en capital et intérêts

Commission d'ouverture de crédit : 0,5 % du montant du crédit



MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

Article 3 – La Maire est autorisée à signer la (ou les) convention(s) correspondante(s) à cet emprunt.

Article 4 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Les Secrétaires



Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 31 octobre 2024 et son affichage le 31 octobre 2024

LA MAIRE

